



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBORD  
LE 1<sup>er</sup> MARS 2021 A 18 H 30  
SALLE DU HANGAR RUE DE LA CAVE  
SEANCE SANS PUBLIC AVEC RETRANSMISSION EN DIRECT  
SUR FACEBOOK MAIRIE AUBORD**

**Présents :**

Mesdames et Messieurs André BRUNDU, Jean-Jacques ANDRIEU, Pierre-Philippe CARPENTIER, Christian CARTEYRADE, Alain COURTOIS, Sylvie DEVASSINE, Elodie DOLHADILLE JANSEN, Isabelle DOS REIS, Mireille GASSIER, Fabian HERRERO, Josiane JULIEN, Didier LEBOIS, Jean-Pierre MATINI, Kati MOULET, Karine NOGUERA, Sébastien TRICOU, Françoise TURRIBIO, Daniel WEYH.

**Absente ayant donné procuration :** Isabelle PINON (à Françoise TURRIBIO)

En début de séance et en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation de M. Daniel WEYH en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2020 : unanimité

À la suite du décès de Madame Tania LAFOND, adjointe au Maire d'AIMARGUES et conseillère communautaire à la Communauté de Communes de Petite Camargue, Monsieur le maire invite l'assemblée à observer une minute de silence.

## I- INFORMATIONS

**COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE prises conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT, en vertu de la délibération n° D2020\_014 du 27 mai 2020.**

	<b>Prestataire retenu</b>	<b>Acquisition ou travaux</b>	<b>Montant en euros TTC ou taux</b>
DS2020_26 BIS	ENEDIS	Déplacement des ouvrages basse tension Place SILHOL	13 483.63
DS2020_26 BIS	SOCIETE COLAS	Création d'un passage bateau pour accès au stade	2 330.04
DS2020_26 BIS	Pompes Funèbres et Marbrerie Camarguaise	Fourniture et installation de 4 caveaux 2 places et 1 caveau 1 place	13 750.02
DS2021_01	SARL CHIVAS	Relevé topographique relatif au projet de réhabilitation du cœur de ville	2 040.00
DS2021_02	EURL Jérôme MORELL	Fixation du taux de rémunération relatif à la maîtrise d'ouvrage du projet de réhabilitation d'une maison de village Place SILHOL	10.75 %
DS2021_03	SAS SONEPAR MEDITERRANEE	Fourniture de rideaux d'illuminations de Noël	1 429.80

DS2021_04	SUD TECH	Fourniture de 4 écrans d'ordinateurs et d'un smartphone	1216.40
-----------	----------	---	---------

**Décision modificative n° 3, déposée en Préfecture le 4 février 2021** : il s'agit de virement de crédits, au titre du budget 2020 de la commune, du chapitre 022 « dépenses imprévues » en fonctionnement vers le chapitre 014 - compte 739223 « Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales » pour un montant de 500 €. En effet, la commune était prélevée à hauteur de 20 202 € ; les autorisations budgétaires pour ce chapitre (20 000 €) étaient insuffisantes pour couvrir la somme due.

**La délibération n° D2020\_064** concernant une décision modificative sur le budget annexe de la régie de l'eau et de l'assainissement est annulée. Elle n'a pas été transmise au contrôle de légalité.

## II- ORDRE DU JOUR

### **Délibération n° D2021\_001 : Autorisation de signature des baux à construction pour la création de préaux photovoltaïques aux services techniques et au sein du complexe sportif - Rapporteur M. WEYH**

Par délibération n° D2019\_02 du 28 janvier 2019, l'assemblée délibérante a autorisé Monsieur le Maire à signer les promesses de baux à construction pour la construction et l'exploitation de deux préaux photovoltaïques avec la Société SAS ARKOLIA INVEST 66, pour une durée de 30 ans.

La Société PREAUSOLAR, chargée de rechercher l'investisseur adéquat, avait établi une proposition en lien avec ARKOLIA INVEST 66, qui prend en charge les constructions (superstructures, couvertures, faitières simples et fondations) et exploite l'installation de production d'électricité pendant 30 ans.

Toutefois, après une réunion tripartite le 14 décembre 2020, il a été décidé de modifier les baux à construction, de manière à ajouter, à la charge de la Société PREAUSOLAR, les chéneaux d'évacuation des eaux pluviales ainsi que leur conduite vers le réseau d'eaux pluviales.

**Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,** autorise Monsieur le Maire à signer les baux à construction pour la construction et l'exploitation de deux préaux photovoltaïques avec la Société ARKOLIA INVEST 66, pour une durée de 30 ans, ainsi que tous documents y afférents.

### **Délibération n° D2021\_002 : Communauté de communes de Petite Camargue - Convention de mise à disposition de moyens et de services relative au fonctionnement de l'accueil de loisirs et de la restauration scolaire, autorisation de signature – Rapporteur M. ANDRIEU**

L'article L5211-4-1 II du CGCT pose un cadre juridique à la mise à disposition réciproque de services entre un établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres, dans le cadre de la mutualisation des services.

Une convention de mise à disposition de moyens et de services relative au fonctionnement de l'accueil de loisirs et de la restauration scolaire a pour objet de définir les moyens mutualisés par les deux collectivités pour assurer les activités suivantes :

- fonctionnement et encadrement du service de restauration scolaire ;
- entretien de l'état de propreté des bâtiments et espaces extérieurs.

Par délibération n°2015/09/80 du 23 septembre 2015, la Communauté de communes de Petite Camargue signait avec la commune de AUBORD une convention de mutualisation de moyens et de services permettant de fixer les conditions de fonctionnement des deux collectivités dans l'exercice de leurs missions respectives au titre de la restauration scolaire et des activités d'accueil périscolaire et de loisirs.

La convention arrivant à échéance, il convenait de la renouveler dans sa forme actualisée.

Par délibération n° D2020\_058 du 14 décembre 2020, le Conseil municipal de la commune a donné son accord de principe sur la répartition des moyens entre la commune et la Communauté de communes de Petite Camargue, et autorisé Monsieur Sébastien TRICOU à signer la convention de mise à disposition de moyens et de services relative au fonctionnement de l'accueil de loisirs et de la restauration scolaire avec la Communauté de Communes de Petite Camargue.

Toutefois, cette délibération n'étant pas en cohérence avec la convention adoptée par le Conseil de communauté réuni le 3 février 2021, il est proposé à l'assemblée d'annuler et remplacer la précédente délibération, afin notamment d'acter la durée de la mise à disposition, à savoir du 3 février 2021 au 31 décembre 2026.

**Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

Vu l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2021/02/16 du Conseil de Communauté du 3 février 2021,

- approuve la nouvelle convention de mise à disposition réciproque de moyens et de services relative au fonctionnement du centre de loisirs et de la restauration scolaire avec la Communauté de Communes de Petite Camargue ci-jointe,

- autorise M. Sébastien TRICOU à signer cette convention ainsi que tous documents y afférents.

**Délibération n° D2021\_003 : Commission locale d'Evaluation des Transferts de charges (CLETC) - désignation des représentants – Rapporteur M. le Maire**

Monsieur le Maire indique que par délibérations N° 2020/12/96 et N° 2020/12/97 en date du 17 décembre 2020, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes de Petite Camargue a approuvé la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC), ainsi que son règlement intérieur, et ce, pour le mandat en cours.

Celle-ci a pour finalité l'évaluation des charges transférées des communes membres à la Communauté de Communes de Petite Camargue lors de chaque nouveau transfert de compétence.

La composition de la CLETC est fixée à dix membres ; chaque Conseil municipal désignant en son sein deux membres.

**Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,** désigne Monsieur André BRUNDU et Monsieur Christian CARTEYRADE en qualité de délégués appelés à siéger à la CLETC.

**Délibération n° D2021\_004 : Modification des horaires de la Bibliothèque municipale – Rapporteur M. TRICOU**

Monsieur le Maire rappelle que la bibliothèque municipale est fermée au public depuis plusieurs mois. Il est souhaitable que ce service puisse à nouveau être rendu au public, dans les conditions sanitaires imposées par l'épidémie de COVID-19.

**Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,** d'adapter les horaires d'ouverture au public de la façon suivante, pendant les périodes scolaires :

- Les lundis de 16 heures à 18 heures
- Les mercredis de 9 heures à 12 heures

En fonction de la situation sanitaire, le retrait et le dépôt des livres seront également aménagés de manière à respecter les consignes préconisées par les autorités sanitaires.

Ces horaires prendront effet à compter du lundi 29 mars 2021.

### **Débat d'Orientations Budgétaires 2021**

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la gestion de la dette, doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les deux mois précédant l'examen du budget. Ce rapport donne lieu à un Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) au sein de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire précise que la commune n'est pas soumise à cette obligation, mais estime que le DOB représente une étape importante dans la procédure budgétaire de la ville. Il doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif.

Le Conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat.

### **Questions diverses.**

Mme DOLHADILLE JANSEN souhaite connaître l'avancement de la demande de rattachement de la commune au collège de Vauvert.

Monsieur le Maire rappelle que pour donner suite à l'envoi du dossier par le Directeur de l'Ecole élémentaire, un courrier a été adressé par la mairie et par la communauté de communes au DASEN et qu'il n'y a pas eu de réponse à ce jour. Il l'espère prochainement car les collégiens seront bien plus en sécurité que sur leur trajet à Nîmes.

Mme DOLHADILLE JANSEN indique que la carte scolaire sera prochainement arrêtée. Monsieur le Maire confirme et réitère son souhait d'avoir une réponse avant l'été.

La séance est levée à 19 h 11

André BRUNDU

Mireille GASSIER

Sébastien TRICOU

Kati MOULET

Alain COURTOIS

Jean-Jacques ANDRIEU

Françoise TURRIBIO

Josiane JULIEN

Daniel WEYH

Karine NOGUERA

Christian CARTEYRADE

Sylvie DEVASSINE

Didier LEBOIS

Isabelle DOS REIS

Fabian HERRERO

Pierre-Philippe CARPENTIER

Jean-Pierre MATINI

Elodie DOLHADILLE JANSEN